

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GLOBAL INVESTMENT SERVICES

Société anonyme au capital de 26 694 140 €  
Siège social : 23, rue Balzac - 75008 Paris  
397 478 421 R.C.S Paris  
Siret 397 478 421 00092  
(la « Société »)

#### AVIS DE REUNION

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Global Investment Services le **vendredi 23 mai 2014, à 11 heures**, au siège social de la Société, 23 rue Balzac – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

##### *Ordre du jour*

*De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

*Première résolution* : Procédure prévue par les articles L.234-1 alinéa 3 et R.234-3 du Code de commerce et continuité d'exploitation.

*Deuxième résolution* : Pouvoirs pour formalités.

##### **Projets de résolutions**

*De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

**PREMIÈRE RÉOLUTION** (Procédure prévue par les articles L.234-1 alinéa 3 et R.234-3 du Code de commerce et continuité d'exploitation). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, prend acte desdits rapports ainsi que des mesures prises, envisagées et décrites dans le rapport du Conseil d'administration en vue d'assurer la continuité de l'exploitation.

**DEUXIÈME RÉOLUTION** (Pouvoirs pour formalités). - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, et formalités nécessaires.

#### **I. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la BNP PARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'Assemblée Générale étant fixée au 23 mai 2014, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le 20 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

#### **II. – Mode de participation à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront en faire la demande en retournant le formulaire unique de vote à distance ou de procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission, soit directement auprès de GLOBAL INVESTMENT SERVICES, « Assemblée Générale », 23, rue Balzac – 75008 Paris pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur. Ils recevront une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : GLOBAL INVESTMENT SERVICES, « Assemblée Générale », 23, rue Balzac – 75008 Paris ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société, six jours au moins avant la date

de la réunion. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : GLOBAL INVESTMENT SERVICES, « Assemblée Générale », 23, rue Balzac – 75008 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

3. Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à GLOBAL INVESTMENT SERVICES, «Assemblée Générale», 23, rue Balzac – 75008 Paris reste valable pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée Ordinaire et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **III. - Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution**

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social de la Société : 23, rue Balzac – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le vingt-cinq (25<sup>e</sup>) jour qui précède la date de l'Assemblée. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs. La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **IV. - Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 23, rue Balzac - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

### **V. - Informations et documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

*Le Conseil d'administration.*

**1401244**